

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq Juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s'est réuni, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GIRAUD Claude, Maire.

PRESENTS : Mesdames BAUDOUIN Camille – CHAUSSIGNAND Emilie - CLAIR Chrystelle – GERARD Amandine – Messieurs GIRAUD Claude – FAYETTE Olivier – GAUTHIER Nicolas - GOUNON Christophe – RUIZ Bruno –

ABSENTS : Mesdames SERUSCLAT Sylvie – DELINOTTE Lucile – Messieurs BRUN Christophe – TONIZZO Andréa

PROCURATIONS : Madame DELINOTTE Lucile donne procuration à Madame GERARD Amandine

Monsieur BRUN Christophe donne procuration à Monsieur GIRAUD Claude :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GERARD Amandine

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal Election des délégués pour les élections sénatoriales
- Modification taux taxe aménagement
- Convention assistance technique aux communes
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Création poste Adjoint administratif à temps non complet
- Création poste Adjoint administratif à temps complet
- Création poste Adjoint technique à temps non complet
- Décision Modificative N° 1 Commune
- Questions diverses.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire sollicite Madame GERARD Amandine pour la fonction de secrétaire de séance et demande l'approbation du dernier compte rendu de réunion. Madame GERARD accepte la fonction de secrétaire de séance et le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte rendu de réunion.

Monsieur le Maire demande ensuite aux élus l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant une demande de subvention DETR pour les travaux de réseaux du cœur de village. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Procès-verbal élection des délégués pour les élections sénatoriales :

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n°INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux du 6 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 07-2026-05-22-00010 pris en date du 22 Mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur FAYETTE Olivier et Madame CLAIR Chrystelle, et Monsieur GAUTHIER Nicolas et Monsieur RUIZ Bruno ; La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués et des suppléants

Les candidatures enregistrées comme délégués :

Monsieur GIRAUD Claude
Madame BAUDOUIN Camille
Monsieur FAYETTE Olivier

Les candidatures enregistrées comme suppléants :

Madame SERUSCLAT Sylvie
Monsieur BRUN Christophe
Madame DELINOTTE Lucille

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants pour les délégués :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Monsieur GIRAUD Claude : 10 voix
- Madame BAUDOUIN Camille : 10 voix
- Monsieur FAYETTE Olivier : 11 voix

Monsieur GIRAUD Claude, Madame BAUDOUIN Camille, Monsieur FAYETTE Olivier ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants pour les suppléants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame SERUSCLAT Sylvie : 11 voix
- Monsieur BRUN Christophe : 11 voix
- Madame DELINOTTE Lucile : 11 voix

Madame SERUSCLAT Sylvie, Monsieur BRUN Christophe, Madame DELINOTTE Lucile ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Taxe aménagement modification taux : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 07-140911 instituant au 01 Janvier 2015 la taxe d'aménagement au taux de 4 % en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur une éventuelle révision.

Vu l'article L.331-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance N° 2022-883 du 14 Juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret N° 2023-165 du 7 Mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération N° 07-140911 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 5 % à compter du 1^{er} Janvier 2027 sur l'ensemble du territoire communal,

Convention avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux collectivités dans le domaine voirie : Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,75 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE)	Linéaire de voirie communale (DGF)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF)
906 habitants	Sans objet : pas de transfert de voirie		

Pondération à appliquer : $\alpha = 1$

La population, éventuellement pondérée, est de 906 habitants

La rémunération annuelle (population pondérée 906 x 2,75) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20%).

Son montant est de 2 491.50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Création poste adjoint administratif à temps non complet : Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la réorganisation du travail au sein du secrétariat de mairie en raison du départ en retraite de la secrétaire générale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01 Septembre 2026 d'un emploi permanent d'adjoint administratif dans le grade des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil du public, mise à jour du site internet, saisie et mise en forme de documents administratifs, tri, classement, archivage, assistance élections, saisie des dépenses et des recettes.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Création poste adjoint administratif à temps complet : Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de remplacer la secrétaire générale faisant valoir ses droits à la retraite,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} Octobre 2026 d'un emploi permanent d'adjoint administratif dans le grade des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Piloter les services de la commune, préparer et assurer le suivi des décisions municipales, préparer les conseils municipaux, préparer les prévisions budgétaires et assurer le suivi des dépenses et des recettes, assurer le suivi des carrières du personnel, réaliser les payes et les déclarations.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Création poste adjoint technique à temps non complet : Vu le code général de la fonction publique,
Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste suite à la réorganisation des postes en place au sein de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01 Septembre 2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9 heures 41 minutes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : intervention pendant les activités périscolaires réfectoire et garderie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'**article L.332-8 3° du code général de la fonction publique** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique** pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision Modificative N° 1 Commune : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une décision modificative, elle est approuvée à l'unanimité et s'établit ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 7391112 : Dégrèvement TH logements vacants		446,00 €
TOTAL D 014 Atténuation de produits		446,00 €
D 10226 Taxe d'aménagement		88,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, Fonds divers et réserves		88,00 €
D 2131 Constructions bâtiments publics	88.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	88,00 €	

D 65315 Formation élus		751,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		751,00 €
R 74111 Dotation forfaitaire des communes		1197,00 €
TOTAL R 74 Dotations et participations		1197,00 €

Décision Modificative N° 2 Commune : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une décision modificative, elle est approuvée à l'unanimité et s'établit ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section de fonctionnement		7510,54 €
TOTAL D 023 Virement à la section de fonctionnement		7510,54 €
D 198 Neutralisation des amortissements		7510,54 €
TOTAL D 040 : Opérations ordre transfert entre sections		7510,54 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement		7510,54 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		7510,54 €
R 77681 : Neutralisation des amortissements		7510,54 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transfert entre sections		7510,54 €

Demande de subvention DETR projet cœur de village réseaux et plateforme place publique : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de subvention déposée en 2023 et renouvelée en 2025 pour le projet de place publique intégré dans l'Opération d'Aménagement Programmée.

La demande de subvention est modifiée pour intégrer uniquement les travaux d'assainissement et la plateforme de la place publique et l'achat du terrain. Cette première phase précédera une autre phase de travaux qui concernera l'aménagement de la place et des espaces verts.

Montant des travaux de 1^{ère} phase

Acquisition terrain : 91525.72 Euros

Estimation assainissement et plateforme place publique : 95000 Euros

Assistance Maîtrise d'œuvre : 22777.90 Euros

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

RETIENT les propositions présentées,

SOLLICITE des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux de débroussaillage : les équipes d'accès emploi et les travaux de talutage ont permis de réaliser du bon travail sur l'ensemble de la commune.

Travaux de voirie : les travaux retenus pour cette année concerneront la Route des Gleyziers et la Route des Mathieux en enrobé, une consultation de 4 entreprises va être réalisée.

Poteaux incendie : suite à la réalisation du rapport de contrôle de l'ensemble des poteaux incendie de la commune, des devis sont demandés à trois entreprises et des subventions pourront être demandées dans le cadre de la DETR.

Accessibilité : un dossier pour rendre accessible le cimetière sera réalisé, une subvention sera également demandée dans le cadre de la DETR ;

Eclairage public : des devis ont été présentés pour 2 mâts détériorés, l'un dans l'aire de jeux, l'autre au Hauts de Payre, ils seront sécurisés et une réflexion sur l'éclairage public sera menée lors du prochain budget.

Climatisation salle du Conseil Municipal : le bloc situé sur le bâtiment de la Mairie accessible depuis la place sous la Mairie a été endommagé, un devis est demandé ;

Courrier parents d'élèves : une rencontre avec les parents d'élèves a eu lieu suite à un courrier sollicitant la création d'un demi-poste d'ATSEM à la rentrée de septembre. Le lancement d'une pétition a été jugé maladroît. Une possibilité de contrat aidé est à l'étude.

- Prochain conseil d'école : prévu le 15 Juin Mesdames BAUDOUIN et GERARD y participeront.

- Fête de l'école : prévue le 12 Juin, un bon cadeau de 30 Euros dans une papeterie sera offert aux enfants partant en 6ème.

Demande de subvention : l'association APF France Handicap sollicite un soutien financier pour mener à bien leurs actions. Le Conseil Municipal ne donnera pas suite à cette demande, seules les associations communales sont aidés.

Demande d'utilisation de la salle des fêtes à titre gratuit : la paroisse Sainte Mère Téréza organise la fête des serviteurs le 14 Novembre prochain et souhaite bénéficier de la salle des fêtes à titre gratuit. Le Conseil Municipal donne son accord.

Remerciements : Madame PALIX Dominique remercie le Conseil Municipal pour l'envoi de la carte de la famille Breton.

Dates vacances : les élus fourniront leurs dates d'absence au secrétariat.

Dates à retenir :

Réunion publique pour présenter le dossier cœur de village : le Mardi 09 Juin à 18 Heures à la salle des fêtes en présence du directeur d'Ardèche Habitat.

Réunion de coordination : le Mardi 23 Juin à 20 Heures.

Prochain Conseil Municipal : le Jeudi 02 Juillet à 18 Heures 30.

Séance levée à 20 Heures 55.

Fait à Saint Symphorien sous Chomérac le 09 Juin 2026,

La secrétaire de séance,
Madame GERARD Amandine



Several handwritten signatures in blue ink are present below the official stamp, representing the council members and the secretary.

